



## Avec la CEAM en Allemagne

Feuille d'informations sur les prestations de l'assurance maladie pour les touristes, les travailleurs détachés et les étudiants d'un état de l'UE/EEE ou de la Suisse

Mise à jour au 01.01.2019

## LA quoi devez-vous penser avant votre départ en Allemagne?

Lors de votre séjour temporaire en Allemagne, vous êtes susceptible de bénéficier en cas de maladie des prestations en nature médicalement nécessaires selon le droit allemand, c'est-à-dire d'un traitement médical (dentaire), d'une hospitalisation ou de la prescription de médicaments.

Pour cela vous avez besoin de la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** ou d'un **Certificat Provisoire de Remplacement (CPR)** établi(e) par l'institution compétente pour votre assurance maladie dans votre pays d'origine. La CEAM se trouve souvent au verso de la carte nationale d'assurance maladie. Vous trouverez des informations sur la CEAM sur le site <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=653&langId=fr>.

Avec la CEAM sont aussi couvertes les prestations en nature qui vous sont servies suite à une **maladie chronique ou déjà existante**. Veuillez tenir compte du fait que pour certains traitements d'intérêt vital, qui ne sont disponibles que dans des établissements médicaux spécialisés (p. ex. dialyse rénale, chimiothérapie ou oxygénothérapie), il faudra vous mettre d'accord avec le prestataire de services avant votre départ. Afin que vous puissiez faire valoir vos droits sans problème, il convient de vous adresser à temps avant votre séjour en Allemagne à une caisse de maladie allemande de votre choix.

La CEAM et le CPR ne couvrent pas vos frais, si vous vous rendez **en Allemagne dans le seul but d'y recevoir un traitement médical**. Cela s'applique aussi aux maladies chroniques ou déjà existantes. Dans le cas d'un traitement programmé en Allemagne, vous devez absolument prendre contact avec l'institution compétente d'assurance maladie de votre pays d'origine avant d'entreprendre votre voyage.

La prise en charge des frais de **rapatriement dans votre pays d'origine** ne fait pas partie du catalogue de prestations de l'Assurance Maladie légale en Allemagne et ces frais ne sont donc pas couverts par la CEAM ou le CPR.

## À quelles prestations avez-vous droit?

Si vous avez besoin de soins **médicaux ou dentaires**, présentez-vous directement avec votre CEAM ou le CPR à un cabinet médical conventionné. Les médecins et dentistes allemands conventionnés indiquent en général dans leur désignation „Kassenarzt“, „Vertragsarzt“ («médecin conventionné») ou „Alle Kassen“ («toutes caisses»). Grâce à cela vous reconnaitrez qu'ils sont rattachés à une caisse légale d'assurance maladie. Les moteurs de recherche sur internet suivants peuvent vous être utiles, si vous cherchez un cabinet médical conventionné:

- Moteur de recherche de la Kassenärztlichen Bundesvereinigung (Association fédérale des médecins conventionnés) pour la recherche de médecins conventionnés <http://www.kbv.de/html/arztsuche.php> (Disponible uniquement en allemand)
- Moteur de recherche de la Kassenzahnärztlichen Bundesvereinigung (Association fédérale des dentistes conventionnés) pour la recherche de dentistes conventionnés <https://zahnarztsuche.kzbv.de/search.php> (Disponible uniquement en allemand)
- Moteur de recherche des caisses légales d'assurance maladie, si vous cherchez des médecins / dentistes conventionnés [https://www.gkv-spitzenverband.de/service/versicherten\\_service/suchmaschinen/suchmaschinen.jsp](https://www.gkv-spitzenverband.de/service/versicherten_service/suchmaschinen/suchmaschinen.jsp) (Disponible uniquement en allemand)

Vous vous présentez avec votre carte nationale d'identité / passeport et choisissez une caisse allemande d'assurance maladie aux frais de laquelle vous désirez être soigné. Le médecin vous présentera un formulaire, qui est bilingue et existe dans différentes langues de l'Union Européenne, pour y

indiquer le choix de la caisse d'assurance maladie ainsi que vos informations personnelles. Veuillez remplir ce formulaire entièrement et lisiblement. Vous trouverez une liste de toutes les caisses d'assurance maladie en Allemagne, que vous pouvez choisir, en consultant le site: <https://www.gkv-spitzenverband.de/kassenliste>. Vous êtes lié à cette caisse d'assurance maladie pendant toute la durée de votre traitement.

En dehors des heures de consultation régulières, un **service de garde médical** (service d'urgence) est à votre disposition. Vous pouvez contacter le numéro suivant gratuitement sur toute l'Allemagne: 116117 (<http://www.116117info.de/html/>). Dans des situations de danger mortel (p. ex. Accident Vasculaire Cérébral, Infarctus ou accidents graves), alertez immédiatement **les services de secours** et composez le numéro d'urgence 112.

Si le médecin traitant estime qu'un **traitement supplémentaire par un spécialiste** est nécessaire, il vous établira une feuille de transfert (Überweisungsschein). Vous présenterez alors cette feuille ainsi que votre CEAM ou CPR et votre carte d'identité/ passeport au cabinet du médecin spécialisé.



Si le médecin constate que vous avez besoin de **médicaments**, il vous donnera une ordonnance. Vous pouvez la présenter dans toute pharmacie où vous sera délivré ce qui a été prescrit. En dehors des heures d'ouverture normale, vous recevrez vos médicaments auprès de la pharmacie de garde « Apotheken-Notdienst ». Le nom de la pharmacie de garde est indiqué dans les vitrines des pharmacies environnantes, dans la presse quotidienne locale ou encore sur le site: <https://www.aponet.de/service/notdienstapotheke-finden.html>.

Si la gravité de votre maladie nécessite un **traitement hospitalier**, le médecin traitant vous hospitalisera dans un hôpital conventionné. Vous vous présenterez à l'hôpital muni de votre feuille d'hospitalisation (Einweisung) ainsi que de votre CEAM ou votre CPR et de votre carte nationale d'identité / passeport. En cas d'urgence, vous pouvez vous présenter directement à l'hôpital conventionné avec votre CEAM ou votre CPR.

### Quels tickets modérateurs / frais sont à votre charge?

Prestation	Ticket modérateur/frais
Soins auxiliaires paramédicaux	- Ticket modérateur à hauteur de 10% des frais - 10 EUR supplémentaires par prescription
Médicaments et pansements	- Ticket modérateur à hauteur de 10% des frais - 5 EUR minimum, mais pas plus que les frais réels - 10 EUR maximum
Hospitalisation	- 10 EUR par jour, pour 28 jours par année civile au maximum - Aucune prise en charge des frais pour des prestations facultatives (p. ex. traitement par le médecin Chef de service)
Frais de transport	- Ticket modérateur à hauteur de 10% des frais - 5 EUR minimum, mais pas plus que les frais réels - 10 EUR maximum par trajet

Les enfants et les adolescents, qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans révolus, sont exemptés des tickets modérateurs / frais mentionnés ci-dessus (à l'exception des frais de transport). Les femmes enceintes, à qui sont prescrits médicaments, pansements ou autres soins auxiliaires paramédicaux pour le traitement de troubles liés à la grossesse, reçoivent ceux-ci aussi gratuitement.

Si vous n'avez pas pu avoir eu recours au **traitement** nécessaire selon la procédure décrite ci-dessus et si vous avez **dû payer par vous-mêmes**, veuillez-vous faire établir et acquitter une facture détaillant les prestations servies. L'institution compétente pour votre assurance maladie dans votre pays d'origine décidera du montant qui pourra vous être remboursé ou non.

### **A quoi devez-vous penser si vous vous trouvez en incapacité de travail pendant votre séjour en Allemagne?**

Si le médecin traitant constate une incapacité de travail, il vous délivrera un certificat d'arrêt de travail. Vous devez transmettre immédiatement cette attestation à la caisse d'assurance maladie de votre pays de résidence.

### **Que faire si vous avez oublié votre CEAM?**

Si vous avez oublié votre CEAM, le médecin ou dentiste va vous facturer directement ses honoraires au tarif privé. Dans ce cas vous pouvez demander à la caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine de vous envoyer le plus rapidement possible (p. ex. par télécopie) un Certificat Provisoire de Remplacement (CPR). Si vous présentez le CPR au médecin conventionné avant la fin du trimestre civil à compter de la 1ère consultation (pour les dentistes sous 10 jours), ce dernier est dans l'obligation de vous rembourser les honoraires payés.

### **Mentions légales**

#### **GKV-Spitzenverband**

Deutsche Verbindungsstelle  
Krankenversicherung - Ausland (DVKA)  
Pennefeldsweg 12 c  
53177 Bonn  
Tel: +49 228 9530-0  
Fax: +49 228 9530-600  
E-Mail: post@dvka.de  
Internet: www.dvka.de

Mise à jour au 01/2019

Il a été apporté le plus grand soin possible dans la recherche des informations mentionnées dans cette feuille. Cependant, aucun droit ne peut en découler, dans la mesure où par exemple certaines modifications peuvent survenir après sa publication.